COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.FI.24-05-05

Date convocation: 02.08.2024

Nombre de conseillers présents et

représentés: 17

Votants: 17

Délibération publiée le : 03/09/2024

OBJET : DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT L'INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le vingt-neuf août deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le deux août deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS:

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA,

ONT DONNÉ PROCURATION: Julien PERRIN (pouvoir à M. MITANNE), Martine PAVAILLER (pouvoir à JM MASSON), Jérôme ARRAMBOURG (pouvoir à Y Vençon), Didier BRAU (pouvoir à M. SAINT-GENIS)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S): Samuèle SALMON

ABSENTS: Loïc CALARD, Sandrine CROST, David RICHARD, Estelle SEGURA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

<u>OBJET</u>: DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT L'INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Monsieur Rappy, adjoint en charge des finances

Monsieur Rappy explique à l'Assemblée que suite aux différentes études qui ont été lancées sur la commune, il convient de prendre une décision modificative concernant les études qui ont été suivies de travaux afin de les intégrer dans l'actif de la commune.

Entre 2018 et 2022, plusieurs études ont été demandées pour une valeur totale de 29 346.58€ qu'il convient d'intégrer au chapitre 041 – Opérations patrimoniales.

Accusé de réception en préfecture 001-210103784-20240829-240505-DMBP-DE Date de réception préfecture : 04/09/2024

Désignation	Augmentation de crédits sur dépenses	Augmentation de crédits sur recettes
D – 231 – Immobilisations corporelles en cours	29 346.58	
R – 203 – Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion		29 346.58
TOTAL CHAP 041 – Opérations patrimoniales	29 346.58	29 346.58

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR RAPPY ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus,

Pour: 17 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

La secrétaire de séance, Mme Saint Genis Pour extrait conforme

Le Maire Fabrice VENET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>